

Compte rendu de la séance du mardi 25 juin 2013

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Christophe WISSER, Monsieur Jean-Pierre DESPREZ, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE, Monsieur Gilbert DEMOULIN, Monsieur Gaston VAN DYCK

Procuration : Madame Emilie FORGET pour Monsieur Alain GIBERT

Ordre du jour:

1. DM n° 3 - Vote de crédits supplémentaires.
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Beaume-Drobie.
3. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaume-Drobie.
4. Construction d'un lycée en Sud Ardèche.
5. Remboursement de travaux effectués par le SIVTA par Monsieur et Madame GIRON.
6. Signature convention CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).
7. Mission maîtrise d'oeuvre "maison Tourvieille" - Montant des honoraires.
8. Validation de la commission d'appel d'offres - Travaux "maison Tourvieille".
9. Budget M49 : PAC (Participation au raccordement).
10. Demande de subvention - Station d'épuration hameau du Barbier.
11. Station d'épuration Croix de Rocles : Réseau principal et collecte.
12. Modification du tracé du chemin communal - Hameau du Perrier.

Délibérations du conseil:

DM N° 3 - Vote de crédits supplémentaires (2013-050)

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaire et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6718	Participation Assainissement Collectif	0.00	-3 872.73
681 (042)	Dotations aux amortissements	0.00	3 872.73
	Total Fonctionnement	0.00	0.00
 Investissement		 Recettes	 Dépenses
2151-39	Travaux réseaux voiries	0.00	3 872.73
280412-00 (040)	Bâtiments et installations	3 558.78	0.00
280088-00 (040)	Amortissements sur autres im	313.95	0.00
	Total Investissement	3 872.73	3 872.73
	 TOTAL	 3 872.73	 3 872.73

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Modification des statuts de la CDC Beaume-Drobie (2013-051)

Monsieur le Maire fait part de la saisine de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications des statuts de ladite collectivité engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Mars 2013.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la modification des articles 3, 8 et 11 de la Communauté de Communes, à savoir les compétences, les ressources et le conventionnement ainsi que sur les annexes 2 et 4.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les propositions relatives à ces articles et annexes des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,
Après avoir ouï son maire,
Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement à l'unanimité, pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Composition du Conseil Communautaire (2013-052)

Monsieur le Maire fait part de la saisine de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications de la composition du Conseil Communautaire et du Bureau de ladite collectivité engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Mars 2013.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Communauté de Communes, à savoir le conseil communautaire et le bureau ainsi que l'annexe 3 des statuts.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les propositions relatives à ces articles et annexes de la Communauté de Communes.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communes	Pop INSEE 2010	Répartition des sièges (délégués titulaires)	Répartition des sièges (délégués suppléants)
Lablachère	1860	7	0
Joyeuse	1657	7	0
Rosières	1145	4	0
Payzac	525	2	0
Valgorge	472	2	0
Chandolas	469	2	0
Ribes	272	2	0
St Genest	265	2	0
Rocles	241	2	0
Vernon	220	2	0
Beaumont	212	1	1
Laboule	147	1	1

* Sablières	142	1	1
Planzolles	137	1	1
St André Lachamp	133	1	1
St Mélaney	128	1	1
Faugères	97	1	1
Dompnac	81	1	1
Loubaresse	32	1	1
TOTAL	8235	41	9

* Adhésion au 1^{er} janvier 2014, en application du schéma départemental de coopération intercommunale

Après en avoir débattu,
Après avoir ouï son maire,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour la proposition de modification de la composition du Conseil Communautaire et du Bureau telle que proposée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 0

Refus : 0

Construction d'un lycée en Sud Ardèche (2013-053)

Compte tenu,

du nombre d'élèves du sud Ardèche fréquentant les sections d'enseignement général des lycées à Aubenas,

du nombre d'élèves par classes en sections d'enseignement général,

du temps de trajet quotidien et des conséquences sur la scolarité,

du nombre croissant d'élèves du sud Ardèche en décrochage scolaire.

Considérant,

la situation économique et sociale de notre bassin d'emploi,

la situation démographique actuelle et en prévision à court et à moyen terme des communes du sud Ardèche,

le manque d'équipement structurant en sud Ardèche, facteur d'attractivité et de rayonnement,

le sud Ardèche comme un bassin de vie à part entière,

les réflexions et actions en cours en terme de développement et d'aménagement du territoire en Ardèche méridionale (ERGC, SCOT, PNR, CDDRA...),

l'antériorité du projet de lycée,

les délibérations des communes du printemps 2009,

les attentes exprimées par les parents d'élèves,

l'engagement du Conseil Général de l'Ardèche dans la construction à court terme du nouveau collège de la vallée de la Beaume à Lablachère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide le besoin d'un lycée de proximité en sud Ardèche,
Soutient le projet de création d'un lycée en sud Ardèche,
Propose de coupler le nouveau collège de la vallée de la Beaume avec le lycée, dans le cadre d'une cité scolaire mixte,
Demande le positionnement du Conseil Général de l'Ardèche, du Conseil Régional Rhône Alpes et du Rectorat de Grenoble sur la création d'un lycée de proximité en sud Ardèche,
Demande l'engagement d'un débat territorial avec les acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage, sous la coprésidence du Conseil Général de l'Ardèche et du Conseil Régional Rhône Alpes,
Informe de la présente délibération, Mesdames et Messieurs les Parlementaires ardéchois, les Conseillers Régionaux de l'Ardèche, les Conseillers Généraux des cantons concernés, Monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble et Madame la DASEN de l'Ardèche.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Remboursement de travaux effectués par le SIVTA (2013-054)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame GIRON, propriétaires d'un logement situé au lieudit "Le Thyt", au Syndicat Intercommunal de Voiries et Travaux Annexes, d'effectuer des travaux de remise en état de leur accès privatif, à l'occasion des travaux effectués par le SIVTA à la Croix de Rocles.

Un devis, d'un montant de 4 544,92 €, a été établi le 10 Juin 2013 ; Ce devis a été accepté par Monsieur et Madame GIRON.

Dans ces conditions, il conviendra de demander le remboursement des travaux à Monsieur et Madame GIRON ; un titre correspondant au montant des travaux sera émis à cette occasion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le remboursement de ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre pour un montant de 4 544,92 € suivant le devis établi le 10 Juin 2013.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature convention CIDFF (2013-055)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de signature d'une convention avec l'association CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).

Cette association a pour mission d'informer les femmes et les familles dans les domaines juridiques, de la vie familiale, de la vie professionnelle, et de contribuer à la mise en oeuvre des politiques publiques d'Egalité entre les femmes et les hommes.

Sur les conseils de Raoul LHERMINIER, Conseiller Général, l'association CIDFF a pensé important de renforcer leur collaboration avec les élu-es de l'Ardèche Méridionale, de manière à mieux faire connaître leur action en faveur des femmes et des familles sur ce territoire, et de développer leurs actions visant l'égalité des sexes garçons-filles et par là-même à la prévention des violences sexistes.

La convention a pour objet de définir le projet d'un soutien financier apporté par la Commune de Rocles à la présence sur le territoire Sud Ardèche du CIDFF07 et de définir les obligations de l'association en contrepartie de ce soutien financier.

La Commune de Rocles versera au CIDFF07 une subvention calculée sur la base de 0.50 € par habitant, soit 125 € (0.50 € x 250 habitants).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
Autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association CIDFF.
Autorisent Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mission maîtrise d'oeuvre maison Tourvieille (2013-056)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 25 Avril 2013 le marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la toiture (isolation charpente, solaire photovoltaïque, solaire thermique) d'un bâtiment communal lieudit "maison Tourvieille".

Monsieur Jasmin DOMINGUEZ, Architecte à Largentière, a accepté cette mission de maîtrise d'oeuvre.

Il est ici précisé l'objet, le contenu de la mission ainsi que le montant de la rémunération :

Objet et contenu de la mission :

Relevé état des lieux (REL) : 5 %

Avant projet sommaire (APS) : 10 %

Avant projet définitif (APD) : 16 %

Etude de projet (PRO) : 20 %
Etudes d'exécution (EXE) : 9 %
Assistance au maître d'ouvrage passation des contrats de travaux (ACT) : 8 %
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) : 25 %
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement : 7 %

Montant de la rémunération et modalités :

Suivant avancement de la mission.
Montant prévisionnel des travaux : 84.580,93 € HT
Taux d'honoraires : 7 % HT sur le montant HT des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve le contenu et le montant de la mission, autorise Monsieur el Maire à signer le marché et à payer les factures correspondantes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Budget M49 : PAC (2013-057)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 14 Mars 2013 au terme de laquelle il a été décidé de :

fixer au 1er Avril 2013 la PAC pour les constructions nouvelles à 1 500 € (participation par logement),

fixer au 1er Avril 2013 la PAC pour les constructions existantes à 1 500 € (participation par logement),

rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Il convient d'apporter les précisions suivantes concernant la participation au raccordement :

1. Pour tout logement existant à la date de la fin des travaux de construction du réseau, la Commune réalisera le raccordement des maisons de la sortie des fosses septiques existantes jusqu'au réseau principal. Cette décision a pour effet d'alimenter rapidement la station d'épuration en effluents afin de favoriser le développement des végétaux. Les propriétaires ne pourront s'opposer à ce raccordement et devront s'acquitter de la taxe de participation au financement à l'assainissement collectif (PAC) dont le montant a été fixé à 1.500 €.

2. Lorsque, pour des raisons de topographie, le logement ne peut être raccordé gravitairement, la Commune amènera une canalisation pression à la limite du bâti existant, les propriétaires auront à leur charge, outre la PAC, la fourniture et la pose d'une pompe de relevage et le raccordement sur la canalisation ; L'ensemble de ces travaux est estimé à la somme de 2.000 € environ.

3. Pour les nouvelles constructions, les changements de destination de bâtiments existants en logement ou atelier, les demandeurs devront s'acquitter de la PAC d'un montant de 1.500 € ; Le coût des travaux de raccordement de la canalisation principale à la boîte de branchement seront à leur charge sous la maîtrise d'oeuvre de la Commune, réalisation par une entreprise agréée. De la boîte de branchement jusqu'à la maison d'habitation, les travaux seront à la charge et sous maîtrise d'oeuvre du pétitionnaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

Donne son accord sur les points 1, 2 et 3 repris ci-dessus.

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention station d'épuration Hameau du Barbier (2013-058)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier concernant la construction d'une station d'épuration à la Croix de Rocles pour lequel différentes demandes de subvention ont été déposées.

Le Conseil Général a, notamment, attribué à la Commune de Rocles :

15 159,00 € pour l'assainissement de la Croix de Rocles : Réseaux

5 992,00 € pour l'assainissement de la Croix de Rocles : Station d'épuration

Lors de la signature des marchés, seule la Croix de Rocles était raccordée à cette station d'épuration.

A ce jour, il semble utile de réaliser, également, la collecte du hameau du Barbier, hameau voisin de la Croix de Rocles, ce qui paraissait impossible durant la phase projet du marché est devenu possible grâce à une nouvelle solution technique.

Cette réalisation coûterait 27 000 € HT.

Afin de permettre à la Commune de réaliser ces travaux, il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'extension du projet de station d'épuration de la Croix de Rocles au hameau du Barbier et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Station d'épuration Croix de Rocles - Réseau principal et collecte (2013-059)

Dans l'attente d'informations complémentaires, cette délibération est reportée à un prochain conseil.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Déplacement du chemin rural Lieudit le Perrier (2013-060)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Monsieur Eric PRAT de faire déplacer le chemin rural qui traverse actuellement les parcelles dont il est propriétaire au lieudit "Le Perrier" à Rocles.

Les dispositions applicables aux chemins ruraux sont codifiées aux articles L.161-1 à L.161-13 du Code Rural.

L'article L.161-10 du Code Rural prévoit que l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal après enquête publique.

L'établissement du dossier d'enquête publique sera confié à Monsieur Alain MONNIER, Géomètre-Expert à Aubenas ; Les frais inhérents à cette mission seront intégralement pris en charge par Monsieur Eric PRAT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Validation CAO travaux maison Tourvieille (2013-061)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 Juin 2013 suite à la convocation du 20 Juin 2013.

Deux entreprises ont répondu pour le lot n° 1 (démolition - maçonnerie) :

- L'Entreprise FAGE.
- L'Entreprise CEVBAT.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n° 2 (charpente - couverture) :

- L'Entreprise MOULIN.
- L'Entreprise BATINOVECO.
- L'Entreprise CEVBAT.

Deux entreprises ont répondu pour le lot n° 3 (solaire photovoltaïque) :

- L'entreprise LE ROI SOLAIRE.
- L'Entreprise ECO ENERGIES.

Trois entreprises ont répondu pour le lot n° 4 (thermique photovoltaïque) :

- L'Entreprise MENDRAS.
- L'Entreprise LE ROI SOLAIRE.
- L'Entreprise BENHALILOU.

Quatre entreprises ont répondu pour le lot n° 5 (zinguerie) :

- L'Entreprise ROBERT.
- L'Entreprise BATINOVECO.
- L'Entreprise MOULIN CHARPENTE.
- L'Entreprise BENHALILOU.

Après analyse des résultats par Monsieur Jasmin DOMINGUEZ, Architecte,

- L'Entreprise CEVBAT a été choisie pour le lot n° 1 pour un montant total de 19.006,96 € HT.
- L'Entreprise CEVBAT a été choisie pour le lot n° 2 pour un montant total de 32.931,98 € HT.
- L'Entreprise ECO ENERGIES a été choisie pour le lot n° 3 pour un montant total de 25.000,00 € HT.
- L'Entreprise BENHALILOU a été choisie pour le lot n° 4 pour un montant total de 6.100,00 € HT.
- L'Entreprise BENHALILOU a été choisie pour le lot n° 5 pour un montant total de 1.542,50 € HT.

Montant total HT des travaux : 84.581,44 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à payer les factures correspondantes aux travaux effectués par les Entreprises CEVBAT (lots n° 1 et 2), ECO ENERGIES (lot n° 3), BENALILOU (lots n° 4 et 5).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0